

16 **PCDR – Projet "Aménagement d'une Maison de village au sein de l'église de Haid"**
– Convention-exécution – Avenant – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1991 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2005 décidant de réaliser un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2006 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mai 2007 décidant d'arrêter la composition de la Commission Locale de Développement Rural et désignant ses membres;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'introduire une demande de première convention pour le projet de salle de village à Haid;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2012 et la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2012 approuvant la convention-exécution pour le projet n°1 du PCDR ;

Vu la décision du Collège communal d'abandonner le projet initial tel que présenté dans la fiche projet « Construction et aménagement d'une maison de village et aménagement du centre de Haid » ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2015 décidant de l'introduction d'un avenant à la convention-exécution ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2015 décidant d'approuver l'avenant à la convention-exécution ;

Considérant le besoin en lieu de rencontre et de rassemblement à Haid et la volonté de préserver le patrimoine du village ;

Vu la décision de la CLDR d'approuver la modification de la fiche projet ;

Considérant la note d'intention communale exprimant les volontés des autorités communales pour la modification et les nouvelles orientations de la fiche projet ;

Considérant la nouvelle orientation du dossier impliquant une transformation de l'église de Haid en maison de village ;

Considérant le projet d'avenant à la convention-exécution transmis;

Décide par 12 « OUI » et 10 « NON » (BOUCHAT, CAMUS, BOHET, DAFPE, DEKONINCK, GERARD, MARCHAL, GASPARD, LAMBOTTE, DUCHENE) :

Art 1: d'approuver le programme, le budget et la part communale repris dans l'avenant de la convention-exécution du 29 janvier 2013.

Art 2: d'approuver les modalités de l'avenant à la convention-exécution pour le projet de salle de village et d'aménagement du centre de Haid.

Art 3: d'envoyer le dossier complet en 8 exemplaires à l'administration régionale.